

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 29 - Présents : 20 - Procurations : 6
Rappel des dates : Convocation : 21/06/2024 - Affichage : 21/06/2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des fêtes de Soultré sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie			X
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond			X
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir à TRIFAUT Antony - 27/06/24	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à PRÉ Michel - 25/06/24	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT MARS LA BRIÈRE	SURUT Jackie		Pouvoir à CHRISTIANY Damien - 26/06/24	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		Pouvoir à LEDRU Stéphane - 27/06/24	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie			X
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir à MATHÉ Céline - 27/06/24	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe		Pouvoir à BARRAIS Vincent - 26/06/24	

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Bureau Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Tony FOULON comme secrétaire de séance.

2 - Installation d'un membre du Bureau Communautaire

À l'issue de l'élection partielle intégrale dans la Commune de Saint-Mars-La-Brière, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 13 Juin 2024, décidé de modifier la composition des membres du Bureau Communautaire. Le nombre des membres du Bureau est porté à 29.

Monsieur Jackie SURUT, Maire de la commune de Saint-Mars-La-Brière est donc rajouté au membre du Bureau Communautaire.

Le tableau des membres du Bureau Communautaire est mis à jour en conséquence.

ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie
CONNERRÉ	BOUCHE Jean-Marie
COUDRECIEUX	MONGELLA Arnaud
LE BREIL -SUR-MERIZE	FOULON Tony
LOMBRON	ESNAULT Raymond
MAISONCELLES	PLANCHON Anne-France
MONTFORT-LE-GESNOIS	BOUZEAU Brigitte
NUILLÉ-LE-JALAIS	GODEFROY Vincent
SAINT-CÉLERIH	DROUET Dominique
SAINT-CORNEILLE	TRIFAUT Anthony
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	OZAN Claudine
SAINT MARS LA BRIÈRE	FLOQUET Franck
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	PRÉ Michel
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	BARRAIS Vincent
SILLÉ-LE-PHILIPPE	SURUT Jackie
SOULITRÉ	CHRISTIANY Damien
SURFONDS	FROGER Michel
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	LEMEUNIER Isabelle
TORCÉ-EN-VALLÉE	LATIMIER Martial
TRESSON	COURTABESSIS Alain
VOLNAY	DUGAST Claudia
	LEDRU Stéphane
	DUTERTRE Alain
	CHAILLOUX Nathalie
	ROYER Jean-Michel
	MATHÉ Céline
	BUIN Chantal
	PINTO Christophe

Le Bureau Communautaire,

Vu l'article L. 270 du code électoral ;

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-064 portant modification de la composition du Bureau Communautaire ;

Vu la présentation de Monsieur André PIGNÉ.

- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Jackie SURUT, en qualité de membre du Bureau Communautaires du Gesnois Bilurien.

3 - Approbation du Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 28 Mars 2023

Le Bureau Communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 28 Mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

4 - Présentation du programme Leader par le Pays du Perche Sarthois

Présentation de Mme GALET & M. PAUVERT.

Le Programme LEADER est mis en place, au sein de l'Union Européenne, pour accompagner financièrement les territoires ruraux dans la réalisation de leurs projets.

Madame Hélène GALET, chargée de missions Développement territoriale LEADER du Pays du Perche Sarthois et Monsieur PAUVERT sont invités à présenter au Bureau Communautaire le nouveau Programme LEADER 23-27.

Monsieur Anthony TRIFAUT, en tant que nouveau Président du Syndicat du Pays du Perche Sarthois, exprime son souhait de mettre la structure sur les rails avec les trois (3) EPCI adhérents. Il manifeste sa volonté d'un travail en amont plus constructif et précise que le Pays n'a pas à rougir de l'utilisation des fonds leader.

Monsieur Willy PAUVERT, Vice-Président du Perche Sarthois, remercie le Président M.TRIFAUT de l'avoir confirmé sur son poste de VP en charge des fonds leader. Il ajoute que sur 30 dossiers, 24 ont été payés.

Il précise les nouvelles règles qui s'appliqueront au programme 2023-2027. Il convient de noter que les « petits dossiers » ne seront plus acceptés du fait du coût élevé de l'instruction (entre 6 000€ et 10 000€).

Les critères sont les suivants :

- L'opération ne doit pas être achevée avant le dépôt de la demande (début d'éligibilité des dépenses : à partir du 01/01/2023)
- Disposer d'un financement public qui appelle du LEADER : 1€ public = 4€ d'aide LEADER
- 20% d'autofinancement minimum au niveau du plan de financement global (30% dans certains cas)
- Une opération FEADER ne peut plus présenter plus de 6 cofinancements publics aux côtés de LEADER
- LEADER ne peut pas excéder 80% des dépenses éligibles

Changement du seuil minimum pour pouvoir présenter un dossier :

- 30 000€ minimum d'aide Leader à atteindre pour les porteurs de projets publics
- 10 000€ minimum d'aide Leader à atteindre pour les porteurs de projets privés

Il conclut qu'1.3 millions d'euros sont octroyés sur le territoire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5 - Demande de subvention d'étude pour l'élaboration d'une stratégie de Développement Économique et Touristique

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est désormais pleinement engagée dans le dispositif Petites Villes de Demain. La convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) a été signée le 05 juillet dernier avec des actions-phares en faveur du développement économique.

Le comité de projet en charge du suivi du dispositif sur le territoire s'est réuni le 07 juin dernier, et a validé l'ajout à notre convention O.R.T. d'une fiche-action dédiée à l'élaboration d'une stratégie de développement économique et territoriale.

Cette mission d'étude, d'une durée de neuf mois, aura pour objectif de mettre en perspective le projet politique économique, à l'échelle de la Communauté de Communes, pour les quinze prochaines années, et de définir sa mise en œuvre opérationnelle.

Dans le cadre de cette étude, il est donc proposé de solliciter l'enveloppe départementale dédiée au dispositif « Petites Villes de Demain ». Celle-ci est déléguée par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Il est également proposé de solliciter l'enveloppe (cumulable) « d'Aide à l'ingénierie » du Département de la Sarthe.

Le plan de financement prévisionnel vous est présenté ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		Demande de subvention
-Mission d'étude : Élaboration d'une stratégie de développement économique et territoriale	60 000 €	-Département (50%) : Enveloppe déléguée « Petites Villes de Demain » par la Banque des Territoires	30 000 €	-Département (50%) : Enveloppe déléguée « Petites Villes de Demain » par la Banque des Territoires
		-Département (30%) : Aide l'Ingénierie	18 000 €	-Département (30%) : Aide l'Ingénierie
		- Autofinancement (20%)	12 000 €	
COUT TOTAL	60 000 €	MONTANT TOTAL	60 000 €	48 000 €

Monsieur Anthony TRIFAUT regrette que l'État n'ait pas respecté l'engagement moral de financement par l'ANCT.

Monsieur Martial LATIMIER précise que le cabinet SYNOPTER pourra intervenir auprès de l'EPCI dans le cadre de l'accompagnement du SCoT.

Monsieur Damien CHRISTIANY s'interroge sur la pertinence de cette étude en fin de mandat. Le Président et Monsieur Martial LATIMIER répondent qu'il s'agit d'une demande de l'État, que cela permettra l'évolution des documents d'urbanisme et que cette étude est nécessaire pour connaître l'évolution du développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Messieurs Damien CHRISTIANY et Anthony TRIFAUT ne prennent pas part au vote.

Le Bureau Communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences déléguées au Bureau Communautaire ;

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de développement économique et territoriale.

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel et en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande de subvention, d'un montant de quarante huit mille euros, auprès du Département de la Sarthe, au titre de l'enveloppe déléguée « Petites Villes de Demain » par la Banque des Territoires, et de l'Aide à l'ingénierie et ce dans le cadre de l'étude susmentionnée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la future convention qui sera mise en œuvre avec le Département pour ce faire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

6 - Demande de Subvention ZNIEFF - ENS

Dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé de renouveler la convention de partenariat du site des Sittelles à Montfort-le-Gesnois.

À cet effet, le Département nous propose, pour une durée de cinq (5) ans, son accompagnement financier afin de mener les différentes actions d'aménagement, de gestion, de suivi, de valorisation prévues dans le document de gestion pluriannuel établi fin 2022 par le CEN et porté à la connaissance du Département de la Sarthe.

La Convention de partenariat, en annexe, définit les modalités et les engagements de cette collaboration. Celle-ci fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire le 4 juillet 2024.

Dans le contexte de la mise en œuvre des différentes actions, une demande de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles sera adressée au Département.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel					
Origine des financements	Montant plafonné	Montant de subvention à 60 %	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles	Montant subvention réelle sollicité
Travaux de gestion de milieu	4 000,00 €	4 611,72 €	60,00%	7 686,20 €	4 000,00 €
Travaux d'entretien des sentiers	1 000,00 €	1 582,54 €	60,00%	2 637,56 €	1 000,00 €

Réalisation d'inventaire	3 000,00 €	1 320,00 €	60,00%	2 200,00 €	1 320,00 €
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	12 523,76 €				6 320,00 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	6 203,76 €				

Le Bureau Communautaire,

Vu l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences déléguées au Bureau Communautaire ;

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels sensibles.

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel et en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention, d'un montant de 6 320,00 euros, auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, au titre de l'enveloppe déléguée à la préservation des espaces naturels sensibles.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7 - SPANC

Le 1er juin 2018, la Communauté de Communes a confié la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la SAUR pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 mai 2023.

À la fin du contrat, la Communauté de Communes a décidé de changer le mode de gestion de ce service. Ainsi, un contrat de prestation de service a été conclu avec la société SAUR, après le lancement d'une consultation, du 1er juin 2023 au 31 mai 2024. Pour nécessité de service, le contrat de prestation de service a été prolongé, par avenant, pour une durée de 7 mois, du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024.

En parallèle, la Communauté de Communes a engagé une nouvelle procédure de passation d'une concession par délégation de service public du SPANC. Le 31 janvier 2024, un avis de concession a été publié avec un délai limite de remise des offres au 11 mars 2024.

Le 4 juin 2024, lors d'une réunion, la commission environnement a présenté les deux modes de gestion envisageables. Les membres de la commission privilégieraient la gestion du service public en régie, mais ne sont pas opposés à une gestion en délégation de service public.

Monsieur Alain COURTABESSIS présente les avantages et inconvénients d'une gestion en Régie et d'une gestion en DSP du SPANC.

COMPARATIF RÉGIE - DSP

	RÉGIE	DSP
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du service et du niveau de qualité - 1 seul interlocuteur pour l'utilisateur 	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité ne porte pas le risque - Continuité du service : le délégataire doit faire son affaire des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs - Moins cher pour l'utilisateur
INCONVÉNIENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pour l'utilisateur plus élevé - Technicien recruté en statut de droit privé / carrière gérée en droit social - Problème en cas d'absence du technicien : remplacement peut être compliqué - Responsabilité juridique de la collectivité des contrôles en cas de manquement ou d'erreurs - Mise en place technique difficile pour le 01/01/2025 (logiciel, intégration base de données, recrutement, aspects comptables...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dérive de la part du délégataire si pas de contrôle suffisant de la part de la collectivité - Moindre maîtrise du service et du niveau de qualité

Le Président rappelle que les Élus avaient demandé que soit réalisée une étude sur les avantages et les inconvénients de la gestion en Régie et en Délégation de Service Public (DSP) pour le SPANC et ce indépendamment de la procédure en cours.

Au vu de l'analyse, les Élus, à l'unanimité (moins une abstention), se prononcent favorablement à la DSP.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

8 - Préparation du Contrat du Pays De Loire 2026, pour information

Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ intervient et présente aux membres du Bureau les informations suivantes :

Pour rappel :

- Ce dispositif fait suite au CTR 2020 ;
 - Nous ne pouvons y accéder que si nous avons consommé 90% de l'enveloppe du CTR 2020.
- Aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à 60% environ car restent en cours la grande salle sportive multi-activités de Connerré et la structure Petite Enfance du Breil sur Mérize. La Région nous a indiqué en Janvier dernier qu'elle appliquera la règle des 90 % avec souplesse mais nous sommes néanmoins dans un timing assez serré :
- L'enveloppe dédiée à notre territoire est de 884 000€ :

Les projets inscrits dans le Contrat doivent satisfaire aux règles suivantes :

- Ils doivent répondre aux objectifs du SRADDET :

- Ils doivent s'inscrire dans le cadre de l'une des thématiques suivantes : Emploi / Économie, Jeunesse et Transition Écologique ;
- Ils doivent comporter une réflexion sur le Handicap et sa prise en compte ;

Pour chacun des projets inscrits au Contrat, la Collectivité a la liberté de fixer le taux d'intervention, sous réserve du respect des 2 règles suivantes : participation minimale du Maître d'Ouvrage de 30 % du coût du projet, seuil minimum d'aide régionale par projet de 30.000€.

Ils doivent pouvoir être réalisés à court terme. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission Permanente du Conseil Régional avant le 31 Mars 2026, ce qui implique que les dossiers complets, y compris lorsqu'il s'agit de travaux (les notifications de marchés aux attributaires ou les devis signés) soient envoyés au plus tard en Octobre 2025.

L'opération devra être réalisée dans les délais fixés par la Région ou, à défaut, dans un délai de 4 ans, sachant par ailleurs que les actions inscrites au Contrat devront avoir fait l'objet de paiement total de leurs subventions au 31/12/2028.

Il peut s'agir de projets à caractère intercommunal ou communal sachant que la Région souhaite privilégier les projets structurants, en petit nombre, ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Une première option, que je privilégie, pourrait consister à affecter l'ensemble de l'enveloppe à des projets initiés par la Communauté de Communes, comme l'ont déjà fait un certain nombre de Collectivités de la Région Pays de la Loire.

S'agissant des projets de la Communauté de Communes, je rappelle que nous avons prévu depuis un certain temps de financer avec ce dispositif une bonne partie du coût du projet Structure Petite Enfance de Connerré. Cette intention a évidemment été confortée par la position de la CAF de ne pas contribuer au financement du projet dans la mesure où il ne crée pas de places d'accueil nouvelles.

Ce qui plaide pour cette solution, c'est que nos possibilités de recours à la DETR sont par ailleurs mobilisées pour 2025 (structure Petite Enfance du Breil) et 2026 (Connerré).

Le Contrat Pays de la Loire 2026 constitue un des seuls dispositifs susceptibles de financer de manière significative d'autres projets.

Je pense :

- Aux travaux de rénovation énergétique du Complexe Aqualudique Sittellia. Une étude a été lancée sur le sujet et à ce jour nous ne connaissons pas la nature des travaux à effectuer ni leur coût mais nous savons que cela représentera une dépense importante ;
- À un investissement en matière de Développement Économique, domaine dans lequel nous avons ces dernières années manqué de moyens financiers pour aller plus loin dans notre action.

Je précise que les 3 sujets s'inscrivent parfaitement dans les thématiques retenues par la Région.

La seconde option consisterait à partager l'enveloppe entre des projets de la Communauté de Communes (donc la structure de Connerré en premier lieu) et quelques projets émanant des Communes.

Les projets émanant des Communes devront évidemment répondre à toutes les règles posées et devront faire l'objet en amont du dépôt des dossiers d'un accord de principe de la Région.

Bien évidemment, ne pourront être pris en compte que des projets pour lesquels nous avons toutes garanties qu'un dossier complet puisse être constitué avant Octobre 2025.

Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ invite ensuite les membres du Bureau Communautaire à émettre leur avis sur la proposition faite.

Monsieur Vincent GODEFROY explique que l'affectation de la totalité des fonds au profit de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien présente une opportunité puisque cela permet de financer les investissements communautaires sans toucher aux budgets des Communes.

Les membres du bureau émettent un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de la totalité de l'enveloppe du contrat PDL à venir au profit des investissements de la communauté de communes.

ENFANCE - JEUNESSE

9 – Point sur les travaux d'optimisation des dépenses du service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

Mme Anne-France PLANCHON souhaite présenter aux membres du Bureau Communautaire l'état d'avancement des réflexions sur le pôle PEEJ. Elle précise que rien n'est décidé, mais qu'elle souhaite recueillir à ce stade les avis de ses collègues.

1. Les horaires d'ouverture des Accueils PériScolaire (APS). Deux hypothèses sont à travailler : 7h15 - 18h30 et 7h00-18h30. Les chiffres d'occupation sur les plages d'ouverture notamment en début de matinée et en fin de journée seront communiqués.
2. Étude sur le regroupement des sites de centre de loisirs. Suivant les hypothèses (de 4 à 8 sites), le gain sera de 25 000€ à 50 000€.

Monsieur Arnaud MONGELLA demande s'il est politiquement intéressant de modifier l'offre pour un gain relativement minime de 25 000€.

Madame Anne-France PLANCHON répond qu'elle ne souhaite pas revivre la période budgétaire 2024 au cours de laquelle il a fallu faire et défaire pour trouver des solutions permettant l'équilibre du budget.

Le Président fait un retour sur son passage en commission PEEJ. Il précise que les membres de cette commission sont essentiellement des Élus Communaux n'ayant absolument pas la connaissance de la situation budgétaire de la Communauté de Communes.

Monsieur Anthony TRIFAUT indique qu'il y a eu des augmentations de tarifs et qu'il y en aura d'autres, que les bâtiments sont à la charge des Communes et que la situation se dégrade. Il souhaite que soit étudiée la rétrocession de la compétence aux Communes. Les Communes de Savigné l'Évêque, Saint Corneille et Torcé en Vallée manifestent le même désir.

Mme Chantal BUIN manifeste sa désapprobation regrettant que les petites Communes soient laissées de côté.

Madame Anne-France PLANCHON répond qu'il est possible de conserver la compétence APS à la Communauté de Communes et de rétrocéder les autres compétences aux Communes.

Monsieur Vincent GODEFROY expose que les usagers identifient la Communauté de Communes à travers Sittellia et le Service PEEJ. Si cette dernière compétence est remise en cause, c'est une perte d'intérêt communautaire.

Monsieur Damien CHRISTIANY précise que ces deux compétences sont facultatives. Il s'interroge sur les conditions financières de la rétrocession. Doit-elle se faire sur la base des transferts de charges calculés en 2018 ou bien sur les coûts réels 2024 ? Par ailleurs, il existe une forte mutualisation des personnels sur la compétence Enfance (périscolaire et APS), ce qui, en cas de rétrocession, peut poser des difficultés en terme de ressources humaines.

Monsieur Vincent GODEFROY pense qu'il faut plutôt aménager la compétence que la supprimer.

10 - Informations diverses

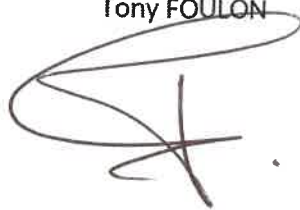
Le Président informe les Élus qu'il organisera, à la rentrée de Septembre / Octobre, une Assemblée Générale réunissant tous les Élus Communaux du territoire de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 22h30.

Le Secrétaire,

Tony FOULON



Le Président,

André PIGNÉ

